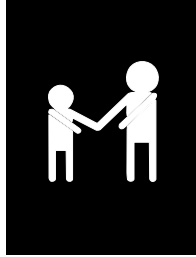


Les Visites Surveillées



Qu'est-ce que les visites surveillées?

Lorsque le père et la mère se séparent, les visites avec les enfants peuvent être un problème. Parfois, des difficultés surviennent au moment de s'échanger l'enfant entre le père ou la mère, ou entre le père ou la mère et un parent, comme le grand-père ou la grand-mère. Parfois, il peut y avoir des préoccupations au sujet des visites elles-mêmes.

Le programme de visites surveillées offre aux familles séparées un moyen de régler certains de ces problèmes. Les centres de visites surveillées fournissent un lieu sûr où les **visites** et les **échanges** peuvent se produire sous la surveillance d'un personnel et de bénévoles compétents.

Le programme est financé par le ministère du Procureur général et est offert dans le cadre de partenariats conclus avec des organismes communautaires comme les centres de santé mentale pour enfants, les centres de soutien de quartier, les YMCA et les sociétés locales d'aide à l'enfance. Les centres de visites surveillées subventionnés par le ministère fournissent des services complets de visites surveillées sur place et en groupes et des services d'échange lorsque les visites ont lieu hors du centre.

Quels sont les objectifs des visites surveillées?

- Fournir un lieu sûr et neutre, axé sur l'enfant, pour les visites entre un enfant et le membre de la famille qui n'a pas le droit de garde.
- Veiller à la sécurité de tous les participants, y compris le personnel.
- Fournir un personnel et des bénévoles compétents qui sont sensibles aux besoins de l'enfant.
- Remettre des rapports d'observations factuelles sur l'utilisation du service par les participants.

Quand les visites surveillées peuvent-elles avoir lieu?

Les centres de visites surveillées tentent de régler un certain nombre de situations qui peuvent surgir dans les litiges relatifs à la garde et aux droits de visite. Les visites surveillées peuvent être pertinentes dans les cas suivants: lorsqu'il y a des préoccupations quant à la sécurité de l'enfant et/ou de la mère ou du père qui a la garde; lorsque le père ou la mère qui n'a pas la garde a un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme ou souffre d'un trouble psychiatrique; lorsqu'il y a eu une longue période de séparation entre le père ou la mère et l'enfant; ou lorsqu'il y a un risque d'enlèvement.

Quand les échanges surveillés sont-ils pertinents?

Lorsqu'il y a un conflit non réglé entre le père et la mère, l'existence d'un lieu neutre où on peut laisser et prendre les enfants facilite les formalités des visites et réduit la tension pour l'enfant. Les échanges surveillés peuvent aussi être recommandés lorsqu'il est nécessaire de déterminer si le père ou la mère qui visite l'enfant a un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme. Dans d'autres cas, il peut y avoir une préoccupation quant à la sécurité de la mère ou du père qui a la garde durant l'échange.

Comment est-ce que je présente une demande de visites surveillées?

Les orientations vers le programme peuvent être faites de manière indépendante comme elles peuvent être acceptées de la part des avocats, des médiateurs, des tribunaux, des professionnels de santé mentale et d'autres organismes.

Une ordonnance de la cour portant sur les visites surveillées est préférable mais elle n'est pas nécessaire. En l'absence d'une ordonnance de la cour, les parents doivent avoir un certain accord écrit et signé.

Chaque participant adulte doit compléter une entrevue d'accueil et convenir de suivre les politiques et procédures du centre avant d'utiliser le service. Tous les services sont arrangés à l'avance. Les détails seront réglés entre les deux parties et le superviseur du centre.

Le programme se réserve le droit de déterminer la prestation des services. Les dates et les heures de visites surveillées sont déterminées par la disponibilité du personnel et l'établissement. Toutes les orientations sont acceptées selon le principe du premier venu, premier servi. S'il n'y a pas de places disponibles, votre nom sera mis sur une liste d'attente et on vous contactera dès qu'une place devient disponible.

Y a-t-il des frais à payer?

Le programme de visites surveillées est délivré par des organismes sans but lucratif. Des frais d'utilisation du programme sont habituellement partagés entre les parties, sauf indication contraire dans l'ordonnance judiciaire. Les frais sont établis selon une échelle progressive ou peuvent être exemptés si un client n'a pas les moyens de les payer. Les rapports peuvent être préparés pour les parties et les avocats sur demande, moyennant un droit supplémentaire. Tous les frais sont examinés à l'accueil.

Comment est-ce que je peux communiquer avec les centres?

- Algoma**
(705) 945-5050 / 1-800-461-2237
- Brant**
(519) 751-0466
- Cochrane**
(705) 360-2100
- Dufferin**
(519) 941-1530
- Durham**
(905) 619-4565
- Elgin**
(519) 637-1667
- Essex**
(519) 252-7900
- Frontenac/Lennox-Addington**
(613) 542-8533
- Grey/Bruce**
(519) 371-5991
- Haldimand-Norfolk**
(519) 428-4838
- Halton**
(905) 637-5256
- Hamilton-Wentworth**
(905) 522-9922
- Hastings/Prince Edward**
(613) 968-7362
- Huron/Perth**
(519) 508-6101 / 1-888-508-6101
- Kenora**
(807) 223-8572 / 1-800-465-7203
- Kent**
(519) 355-1127
- Lambton**
(519) 336-0917
- Lanark**
(613) 284-1900 / 1-877-284-1947
- Leeds-Grenville**
(613) 345-6007 / 1-877-417-6007
- Manitoulin**
(705) 377-6080
- Middlesex**
(519) 858-9905
- Niagara Nord/Niagara Sud**
(905) 384-9551
- Nipissing**
(705) 472-0678
- Ottawa-Carleton**
(613) 725-3601

- Oxford**
(519) 533-1379
- Parry Sound**
(705) 386-0570 / 1-800-563-4201
- Peel**
(289) 470-5327 / 1-866-243-9925
- Peterborough/Northumberland/Victoria-Haliburton**
(705) 742-3803
- Prescott-Russell**
(613) 632-2333 / 1-877-632-2332
- Rainy River**
(807) 274-0381 / 1-800-465-7764
- Renfrew**
(613) 735-1093
- Simcoe/Muskoka**
(705) 526-1095
- Stormont, Dundas et Glengarry**
(613) 933-1253 / 1-888-426-9177
- Sudbury**
(705) 566-5866
- Thunder Bay**
(807) 473-1350
- Timiskaming**
(705) 567-9201 / 1-866-229-5437
- Toronto**
(416) 304-1221
- Waterloo**
(519) 743-1460 / 1-800-653-2256
- Wellington**
(519) 822-4141 / 1-866-321-4141
- York**
(289) 470-5309 / 1-866-243-9925

Renseignements complémentaires :

Si vous désirez recevoir des renseignements complémentaires ou d'autres exemplaires de la présente brochure ou encore si vous voulez faire des commentaires concernant le programme de visites surveillées, veuillez communiquer avec :

Chef du programme de visites surveillées
Ministère du Procureur général
700, rue Bay, 3^e étage
Boîte n° 171
Toronto (Ontario) M5G 1Z6
Téléphone: (416) 212-2028 / 1-877-661-9977
Télécopieur: (416) 212-2032

Ou visitez notre site web :
<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french>